Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys

Québec

C C S

Comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage

EH

DA

A

PRÉSENCES DE LA RENCONTRE

REPRÉSENTANTS DES PARENTSKatherie Rochette, Raymonde Gomis, Julie Cadet, Francine Acho,

Bachar Saouaf, Isabelle Médeiros, Wissam Alzaghtiti

REPRÉSENTANTS DES ENSEIGNANTS Simon Séguin

REPRÉSENTANTE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE Anne-Lyse Levert

REPRÉSENTANTE DES DIRECTIONS D'ÉCOLE Isabelle Girard

SECRÉTAIRE DU CCSÉHDAA Rudi Maghuin

Procès-verbal de la 2^{ème} rencontre du Comité consultatif des services aux élèves HDAA 2022-2023 du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys tenue virtuellement le 14 décembre 2022, à 19 heures, sur la plateforme *Zoom*



	SUJETS DU JOUR	PROCÈS-VERBAL
1.	Ouverture de la réunion	Après constatation du quorum, madame Raymonde Gomis, vice-présidente du CCSÉHDAA, ouvre la séance à 19 heures 10. Elle remercie les membres du CCSÉHDAA pour leur présence et indique qu'elle présidera la rencontre en l'absence de madame la présidente.
2.	Période de questions du public	Aucun public n'assiste à la séance.
3.	Adoption de l'ordre du jour	 Ajout du point 10.1 en Varia : Berlines; Modification de l'intitulé du point 8 : Gardiennage et déplacements; Suppression du point 5.1 : Adoption du tarif de remboursement pour le gardiennage; Inversion des points 5 et 6. L'ordre du jour de la séance du CCSÉHDAA est adopté à l'unanimité, tel que modifié, sur proposition de madame Julie Cadet (<u>CCSÉHDAA/22-12/01</u>).
4.	Adoption du procès-verbal du 15 novembre 2022	Le procès-verbal de la séance du CCSÉHDAA du 15 novembre 2022 est adopté à l'unanimité, tel que présenté, sur proposition de madame Raymonde Gomis (CCSÉHDAA/22-12/02).
5.	Adoption des règles de la régie interne 2022-2023	Madame la vice-présidente demande aux membres s'ils ont eu l'occasion de jeter un coup d'œil aux règles de régie interne du CCSÉHDAA. Elle rappelle que des propositions ont été émises lors de la séance du mois de novembre dernier. Elle mentionne que certaines modifications devraient apportées au niveau de la trésorerie. Madame Gomis ajoute qu'il fut également proposé qu'une partie des parents du CCSÉHDAA soit mandatée pour deux ans et que l'autre le soit pour un an. En réponse à madame la vice-présidente, madame Anne-Lyse Levert confirme que la décision de modifier la durée du mandat des membres parents dans les règles de régie interne relève du CCSÉHDAA et non du CA du CSSMB. Un membre soutient que ce sont les CP, dans certains CSS, qui accordent les mandats de deux ans. Il ajoute que les membres parents du CCCSÉHDAA sont désignés par le CP. Madame Levert indique qu'une vérification a été effectuée et que le CCSÉHDAA



SUJETS DU JOUR	PROCÈS-VERBAL
	du CSSMB peut modifier la durée du mandat de ses membres parents en l'indiquant dans ses règles de régie interne. Elle ajoute qu'il serait pertinent de communiquer ensuite cette information au CP. Madame Levert rappelle que les membres du CCSÉHDAA avaient estimé que de modifier la durée du mandat des parents pouvait être intéressant mais que cela pourrait également faire en sorte que des parents ne veuillent pas s'engager. Un membre mentionne que le membre d'un CÉ finit le mandat de deux ans de celui qu'il remplace en cas de démission de ce dernier. Il ajoute qu'il ne s'agit que d'un remplacement d'un an si le membre démissionnaire avait déjà complété la première année de son mandat de deux ans. Madame Levert rappelle qu'il avait été proposé que six membres parents aient un mandat de deux
	ans et que les six autres soient mandatés pour un an. Cela ferait en sorte que six postes soient chaque année en élection. Madame la vice-présidente mentionne que cela permettrait une pérennité (ex : dans la transmission d'informations). Un membre soutient qu'un mandat de deux ans aurait l'avantage de permettre aux nouveaux membres d'assimiler le processus du CCSÉHDAA et réduirait la lourdeur des élections chaque année. Un membre se dit également en faveur de cette proposition mais ajoute espérer que cela ne décourage pas et fasse reculer de nouveaux membres désirant éventuellement rejoindre les rangs du CCSÉHDAA. Madame Levert signale ne voir aucune mention de la durée du mandat des membres parents du CCSÉHDAA dans les règles de régie interne. Elle propose de retenir les grandes idées de modifications aux règles de régie interne et de revenir avec des propositions libellées en janvier prochain. Un membre déclare que la durée du mandat d'un an est sous-entendue dans les règles de régie interne car il y est mentionné qu'une assemblée générale de parents est tenue chaque année et qu'on y élit 12 membres parents. Madame Gomis propose qu'un sous-comité soit mis sur pied pour étudier les modifications qui seraient requises et pour soumettre des propositions libellées au CCSÉHDAA.

Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys Québec

SUJETS DU JOUR	PROCÈS-VERBAL
	Madame Levert mentionne que beaucoup de membres du public ont assisté à la séance du CCSÉHDAA du mois de novembre dernier. Elle souligne qu'il s'agit d'une bonne nouvelle et que de nombreuses questions pertinentes furent posées. Elle ajoute que le CCSÉHDAA se réserve du temps pour donner la parole au public et que les séances sont déjà chargées. Madame la directrice adjointe s'est demandé comment mieux répondre aux parents ayant des questions. Elle indique que l'école est vraiment la première porte d'entrée pour les questions d'ordre personnel et non le CCSÉHDAA. La seconde porte à ouvrir en cas de questions personnelles, n'ayant pas reçu de réponses satisfaisantes de l'école, est celle des analystes du CSSMB qui sont là pour répondre. Dans le cas de questions d'ordre plus génales, en lien avec le vécu des parents ou en lien avec le service aux élèves HDAA, madame Levert estime qu'il est pertinent que les autres parents soient informés mais que de nombreuses questions lui furent posées en novembre dernier et qu'elle ne sera pas toujours en mesure d'y répondre en direct sans avoir effectué de recherches au préalable. Elle ajoute qu'elle ne pourra pas répondre à toutes ces questions et effectuer des présentations sans déborder sur le temps. Elle propose, pour s'assurer de bien répondre aux parents ayant des questions, d'inscrire dans les règles de régie interne que les questions d'ordre personnel devraient être plutôt soumises aux analystes du CSSMB. Elle indique que des parents s'adressant aux membres parents du CCSÉHDAA, sachant qu'ils font partie du comité, pour des questions plus larges (ex : service aux élèves HDAA) pourraient lui écrire. Elle pourrait ainsi leur répondre personnellement dans un premier temps et effectuer un suivi au CCSÉHDAA par la suite. Madame Levert déclare qu'un parent lui ayant soumis une question et désirant assister à la rencontre du CCSÉHDAA serait toujours le bienvenu tout en ayant déjà reçu une réponse. Elle soutient qu'elle pourrait revenir rapidement au comité s'il s'agit de que



SUJETS DU JOUR	PROCÈS-VERBAL
	à madame Levert quelques jours avant la tenue de la séance du CCSÉHDAA. Il mentionne qu'il s'agit d'une question de procédure et non de régie interne. Madame la directrice adjointe affirme que les questions d'ordre personnel doivent être soumises à l'école, dans un premier temps, et ensuite aux analystes en cas de non-satisfaction car elle ne pourra pas répondre aux parents de nos 11 000 élèves. Elle ajoute qu'elle pourra, cependant, répondre aux questions en lien avec le service général offert aux élèves HDAA lui étant envoyées. Madame Levert précise que les questions posées au CCSÉHDAA doivent être en lien avec le CCSÉHDAA, contrairement au CP. Si la question touche au transport scolaire général, celle-ci doit être spécifique aux élèves HDAA (ex : contention).
	Un membre soutient qu'il serait nécessaire de revoir la définition des rôles des membres de l'exécutif dans les règles de régie interne du CCSÉHDAA. Madame la vice-présidente évoque les sous-comités, tel que celui se chargeant de l'étude du concours d'intégration et indique qu'il pourrait en être fait mention dans les règles de régie interne. Madame la trésorière demande si la présidence du CCSÉHDAA doit impérativement signer les chèques de remboursement et s'il serait possible que les règles de régie interne soient modifiées pour permettre qu'elle signe seule. Elle fait remarquer que cette procédure peut être parfois compliquée en donnant l'exemple de la pandémie. Madame Levert indique qu'elle vérifiera. Madame la vice-présidente mentionne que les modifications à apporter aux règles de régie interne du CCSÉHDAA ont trait essentiellement au fonctionnement du comité. Elle allègue que de permettre aux membres de l'exécutif de signer allègerait aussi la tâche de la présidence. Madame Levert indique qu'elle mènera des vérifications auprès du Service des ressources financières et du SJAC du CSSMB.
	Un membre soutient qu'une portion des fonctions imparties à la présidence pourrait être transférée ailleurs. Madame la directrice adjointe procède à la lecture des fonctions de la présidence du CCSÉHDAA énumérées dans la régie interne. Il est mentionné que plusieurs de ces fonctions sont désormais assumées par le secrétaire du CCSÉHDAA. Il est également mentionné que les procès-verbaux du CCSÉHDAA ne requièrent pas signature contrairement à ce qui figure



SUJETS DU JOUR	PROCÈS-VERBAL
	dans les règles de régie interne. Madame Levert propose de rencontrer madame Germeil ainsi que monsieur Maghuin afin de mettre à jour les rôles et fonctions de la présidence du CCSÉHDAA et de présenter ensuite des propositions de modifications aux membres du comité. Les membres du CCSÉHDAA en conviennent. Madame la vice-présidente soutient qu'il manque présentement de cohésion entre la présidence et les vice-présidences du CCSÉHDAA et qu'un meilleur suivi des dossiers serait bénéfique. Elle donne l'exemple du Comité exécutif du CP qui se réunit tous les mois, quelques jours avant la tenue des séances, afin de les préparer et afin de faire le point sur les différents dossiers en cours.
	Un membre suggère que les tâches de monsieur Maghuin soient également clairement énoncées dans les règles de régie interne du CCSÉHDAA. Madame Levert indique que les rôles et fonctions de la présidence et du secrétaire du CCSÉHDAA seront retravaillés en vue de la séance du mois de janvier prochain. Mesdames Levert et Germeil ainsi que monsieur Maghuin se rencontreront à ce sujet. Madame la directrice adjointe ajoute qu'elle rédigera également une proposition en lien avec la communication pour les parents ayant des questions d'ordre personnel ou en lien avec le service aux élèves HDAA. Elle ajoute que le sous-comité chargé de l'étude des mandats pourra également être mis sur pied.
	Madame Katherie Rochette se propose afin de chapeauter le sous-comité. Mesdames Francine Acho et Raymonde Gomis, ainsi que monsieur Bachar Saouaf se proposent afin de rejoindre ce sous-comité.
	IL EST PROPOSÉ par madame Raymonde Gomis et RÉSOLU à l'unanimité par les membres du CCSÉHDAA de mandater un sous-comité afin de se pencher sur les règles de régie interne du CCSÉHDAA, composé des membres suivants: Madame Katherie Rochette (coordonnatrice), madame Francine Acho, madame Raymonde Gomis et monsieur Bachar Saouaf (CCSÉHDAA/22-12/03).



SUJETS DU JOUR	PROCÈS-VERBAL
	Il est mentionné que les adresses électroniques des membres du sous-comité seront communiquées à la coordonnatrice afin qu'elle puisse les rejoindre pour déterminer une date de rencontre sur la plateforme Zoom.
6. Intervention de madame Levert	Le point est reporté étant donné le nombre restreint de parents présents.
	Madame Levert mentionne que la présentation qu'elle prévoyait faire ce soir sera remise à la prochaine séance. Un membre demande comment procède le CCSÉHDAA pour informer tous les parents des présentations de madame Levert. Madame la directrice adjointe mentionne que la présentation est présentement offerte aux membres du CCSÉHDAA mais que les séances sont ouvertes au public. Elle ajoute que les membres du CCSÉHDAA peuvent inviter les parents intéressés à assister à une présentation et qu'ils pourront contacter monsieur Maghuin pour obtenir le lien de connexion à la rencontre. Elle précise que les membres du public pourront assister à la présentation sans intervenir. Il est mentionné que les documents illustrant les présentations sont ultérieurement déposés dans un fichier à cet effet sur la page Teams du CCSÉHDAA. Madame la directrice adjointe énumère les présentations qu'elle se propose de faire durant l'année scolaire, à savoir : Présentation du service aux élèves HDAA, le PSII, Plan d'intervention et différenciation pédagogique, Surcharge cognitive chez le TSA, Processus de classement et
	protocole d'intégration, Douance.
	Madame la vice-présidente demande à madame Levert s'il serait possible qu'elle effectue une ou des présentations en-dehors d'une séance du CCSÉHDAA. Elle répond que la demande d'une présentation traitant du Plan d'intervention lui est soumise par le CP mais que cette demande ne lui a pas encore été faite cette année. Il est mentionné que la déléguée du CP ayant été élue en tant que coordennatrice du Comité Intégration et Conférences a démissionné et qu'une nouvelle
	tant que coordonnatrice du Comité Intégration et Conférences a démissionné et qu'une nouvelle élection devra être tenue au CP, le décembre prochain. Madame Levert propose que la

	SUJETS DU JOUR	PROCÈS-VERBAL
		présentation traitant du Plan d'intervention et de la différenciation pédagogique soit retirée de la liste des présentations qui seront effectuées au CCSÉHDAA. Cette présentation serait alors plutôt présentée dans le cadre d'une conférence en soirée où tous les parents seraient invités. Les membres du CCSÉHDAA en conviennent. En réponse à une question de madame la vice-présidente, madame Levert mentionne qu'elle ne pourra pas effectuer d'autre présentation en dehors des séances du CCSÉHDAA mais que les parents pourront être invités en tant que membres du public.
7.	Consultation sur les OPC et visite de monsieur Yan Gagnon, directeur du Service des ressources financières – 17 janvier 2023	Madame la directrice adjointe mentionne que les membres du CCSÉHDAA seront consultés sur les budgets alloués aux ÉHDAA. Monsieur Yan Gagnon visitera le CCSÉHDAA, le 17 janvier prochain pour présenter les mesures budgétaires reliées aux élèves HDAA. Madame Levert indique que monsieur Gagnon fera parvenir une présentation des mesures budgétaires au secrétaire du CCSÉHDAA qui la communiquera aux membres. Elle souligne qu'il s'agit d'une vision macro des prévisions budgétaires. Madame la directrice adjointe relate qu'il y a une différence entre les OPC et la présentation des mesures budgétaires ÉHDAA. Monsieur Gagnon, à part les OPC, fera parvenir un document explicatif sur les mesures ÉHDAA.
		Un membre rappelle que les chiffres ont été présentés tardivement l'an passé. Madame Levert mentionne avoir relancé monsieur Gagnon pour s'assurer d'arriver à temps cette année. Elle explique que monsieur Gagnon est entré en poste en février dernier, faisant en sorte qu'il s'est présenté un peu plus tard. Un membre rappelle un questionnement ayant été émis à savoir ce qu'il fallait adopter et comment cela devait se faire. Madame Levert le confirme. Elle déclare qu'on pourra revenir avec lui à ce sujet.
8.	Gardiennage et déplacements	Les membres du CCSÉHDAA procèdent à des échanges en lien avec les montants alloués pour le remboursement des frais de déplacement et de gardiennage des membres.



		SUJETS DU JOUR	PROCÈS-VERBAL
			Sur proposition de madame Julie Cadet , il est résolu à l'unanimité par les membres du CCSÉHDAA d'adopter le montant de 52 cents par kilomètre pour le remboursement des frais de déplacements en 2022-2023 (CCSÉHDAA/22-12/04).
			Sur proposition de madame Julie Cadet, il est résolu à l'unanimité par les membres du CCSÉHDAA d'adopter un montant maximum de quarante dollars (40 \$) pour le remboursement des frais de gardiennage des membres assistant aux séances, et un montant pouvant aller jusqu'à soixante dollars (60 \$) pour les parents d'enfants ayant besoin d'un soutien plus important (<u>CCSÉHDAA/22-12/05</u>).
			Madame la trésorière rappelle que le gardiennage ne doit pas être effectué par quelqu'un de la famille du membre du CCSÉHDAA afin de bénéficier du remboursement.
9.	Rapp	orts et informations diverses	
	9.1.	Correspondance	Madame la vice-présidente n'a aucune correspondance particulière à signaler.
	9.2.	Activités de la présidence	Le point est reporté.
	9.3.	Échos du Conseil d'administration du CSSMB	Madame Levert mentionne que la présidente du CP assiste au CA. Elle pourrait donner l'information à la présidente du CCSÉHDAA. L'information pourrait aussi être ramenée au CCSÉHDAA par le biais d'un membre assistant aux rencontres du CP. Madame Levert souligne que le procès-verbal de la séance du CA est communiqué à la présidence du CP. Il est mentionné que la présidente du CP n'assiste pas à toutes les rencontres du CA. Les membres du CX ont élaboré un calendrier des visites du CA qu'ils effectueront à tour de rôle.

SUJETS DU JOUR	PROCÈS-VERBAL
9.4. Comité de parents	Madame la vice-présidente signale que la prochaine séance du CP se tiendra le 15 décembre 2022. Elle rappelle qu'il avait été mentionné, lors la rencontre du 15 novembre dernier, qu'il pourrait être demandé au CP s'il serait possible d'ajouter les membres intéressés à assister au prochain congrès de l'Institut TA à la liste des participants du CP afin de bénéficier d'un prix de groupe. Le montant de l'inscription n'est pas majoré après la date limite d'inscription pour les groupes de dix participants et plus. Madame la trésorière que les 4 représentants du CCSÉHDAA au CP peuvent assister au congrès aux frais du CP. Elle ajoute que le CP doit s'informer auprès du Service des ressources financières du CSSMB s'il est possible de procéder à des transferts d'un compte à l'autre. Madame la directrice adjointe confirme que des transferts internes peuvent se faire. Elle indique qu'elle procèdera à une vérification à ce sujet.
	Outre madame Raymonde Gomis et monsieur Bachar Saouaf qui siègent au CP, mesdames Julie Cadet et Isabelle Médeiros se montrent intéressées à participer au prochain congrès annuel de l'Institut TA. Il est mentionné qu'une résolution adoptant l'envoi des participants du CCSÉHDAA au congrès de l'Institut TA sera rédigée en janvier prochain.
9.5. Concours du CCSÉHDAA	Madame Levert mentionne que le CCSÉHDAA met sur pied annuellement un sous-comité qui discute des critères, du projet et du lancement du concours. Le lancement se fait vers la fin du mois de janvier. Madame la directrice adjointe explique que le CCSÉHDAA organise un concours d'intégration des élèves HDAA au CSSMB. Elle mentionne qu'une structure est déjà existante et il suffit de modifier l'invitation. Madame Levert se charge de la communication (envoi dans les milieux). Après, une date limite est fixée. Les écoles envoient des photos, des vidéos ou encore des documents Powerpoint. Chacun présente, à sa façon, comment il a vécu le projet d'intégration. Le sous-comité se rencontre pour déterminer les gagnants. Vient ensuite la remise des prix. Cette remise de prix s'est malheureusement effectuée virtuellement ces dernières années en raison de la pandémie. Idéalement, on se présente à l'école pour remettre les prix. Il est demandé aux gagnants ce qu'ils feront avec l'argent qu'ils ont remporté. Le concours ne s'adresse pas juste aux

SUJETS DU JOUR	PROCÈS-VERBAL
	enseignants. Tous les corps d'emploi sont confondus (Service de garde, professionnels, enseignants). Le rôle du sous-comité consiste à regarder les critères du concours et à modifier la lettre d'invitation. Les membres du sous-comité font une présélection. Les membres du CCSÉHDAA choisissent ensuite les projets gagnants. Madame Levert ajoute qu'un cocktail est organisé. On y invite la direction générale et les gens concernés par le projet. On annonce les projets gagnants, puis va remettre les prix dans les écoles.
9.5.1. Sous-comité	IL EST PROPOSÉ par madame Raymonde Gomis et RÉSOLU à l'unanimité par les membres du CCSÉHDAA de mandater un sous-comité en lien avec le concours du CCSÉHDAA 2023 et que celui-ci soit composé des membres suivants : Mesdames Isabelle Girard (coordonnatrice), Isabelle Médeiros et Katherie Rochette ainsi que messieurs Bachar Saouaf et Simon Séguin (CCSÉHDAA/22-12/06).
9.5.2. Date du cocktail	IL EST PROPOSÉ par madame Julie Cadet et RÉSOLU à l'unanimité par les membres du CCSÉHDAA d'adopter la date du 2 mai 2023 pour la tenue du cocktail du CCSÉHDAA en lien avec le concours d'intégration des élèves HDAA 2023 (CCSÉHDAA/22-12/07).
	Madame Levert souligne que les autres membres du CCSÉHDAA sont les bienvenus pour se joindre à elle et à la présidence afin de procéder à la remise des prix. Elle soutient qu'il vaut le coup de voir la réaction des gagnants, surtout lorsqu'il est possible que la remise des prix s'effectue en présentiel. Elle soutient que cela devrait être le cas cette année.
9.6. Codes de validation	Madame Levert indique qu'une première rencontre a été tenue, le 12 décembre dernier. Le CSSMB fait partie du projet de consultation. Le CSSMB a été informé que les parents pourront être consultés. Un acte de confidentialité avait été signé mais il a été retiré. Elle mentionne qu'on pourra revenir avec l'information qu'on recevra au fur et à mesure. Elle ajoute que beaucoup de rencontres vont se tenir en peu de temps. Madame la directrice adjointe précise qu'il n'y pas de projets pilote mis en place mais il y a des discussions sur les projets pilotes. Madame Levert

	SUJETS DU JOUR	PROCÈS-VERBAL
		participe à la consultation pour les mandats SRSS (pour les écoles régionales). Il y a quatre volets : volet consultation sur la répartition budgétaire, volet consultation sur les codes de difficultés générales, volet sur les mandats SRSS, et un quatrième volet qui ne nous concerne pas car il s'applique aux écoles privées. Madame Levert mentionne qu'elle pourra ramener au CCSÉHDAA les informations qu'elle aura en lien avec le volet SRSS au fur et à mesure de leur réception.
9.7.	Congrès de l'Institut TA (23 et 24 mars 2023	Ce dossier a été traité au point 9.4.
9.8.	Mise à jour du guide à l'intention des parents d'élèves HDAA	Madame Levert rappelle que le guide avait été élaboré par un sous-comité du CCSÉHDAA. Il est disponible sur le site web du CCSMB ainsi que sur la page Teams du CCSÉHDAA. Elle mentionne qu'il serait pertinent de le lire pour vérifier si sa mise à jour serait requise. Un membre du CCSÉHDAA soutient que le guide ne traite pas beaucoup des élèves HDAA en classes régulières. Madame Levert déclare qu'il serait nécessaire de mettre sur pied un sous-comité advenant que de gros points doivent être ajoutés dans le guide.
9.9.	Sous-comités et exécutif du CCSÉHDAA	Ce dossier a été traité au point 5.
9.10.	Durée du mandat des membres du CCSÉHDAA	Ce dossier a été traité au point 5.
9.11.	FCPQ	Le point est reporté.
9.12.	Parole aux membres	Aucun membre ne demande à prendre la parole.



SUJETS DU JOUR	PROCÈS-VERBAL
10. Varia	
10.1. Berlines	Un membre du CCSÉHDAA déclare qu'il faudrait que les chauffeurs des berlines privées transportant des élèves ayant des besoins particuliers suivent une formation afin qu'ils soient avertis de leur clientèle. Il remarque qu'il manque de communication à cause de préjugés. Il mentionne que les berlines appartiennent à des entreprises privées qui travaillent en partenariat avec les CSS. Il ajoute que les chauffeurs de ces berlines ne sont pas sensibilisés à la clientèle et qu'on rencontre beaucoup de problèmes de comportement. Par exemple, les chauffeurs ne disent pas bonjour aux enfants qu'ils accueillent parce que ceux-ci ne comprennent pas, selon eux. Il déclare que la première communication pouvant mettre l'enfant dans un bon élan pour commencer sa journée est inexistante. Il ajoute qu'il n'y a aucun questionnement lorsqu'une situation particulière arrive et donne l'exemple d'une petite fille, déficiente intellectuelle non verbale, qui aurait commencé à se déshabiller dans la berline. Le chauffeur n'y aurait prêté aucune attention car, pour lui, il s'agit d'un enfant n'allant pas bien mentalement. Il soutient que l'enfant se déshabille parce qu'il a chaud et qu'il faudrait peut-être baisser les fenêtres ou baisser le chauffage. Le délégué suggère la création de capsules d'information et de sensibilisation pour les chauffeurs afin que les choses se passent bien et pour que les élèves puissent avoir une meilleure atmosphère avant d'arriver à l'école. Il ajoute qu'il faut faire comprendre aux chauffeurs que ce n'est pas parce qu'on est déficient intellectuel, ou qu'on est non-verbal, que nos comportements sont irrationnels. Il soutient qu'il serait bon de sensibiliser les partenaires du CSSMB à cette réalité. Le délégué mentionne que la centrale des berlines est difficilement rejoignable. Il relate que les chauffeurs ne devraient pas, normalement, avoir à répondre au téléphone lorsqu'un parent a un empêchement et qu'il ne peut pas récupérer son enfant. Il soutient que c'est la centrale et qu'on tombe directement s



SUJETS DU JOUR	PROCÈS-VERBAL
	déclare que les parents sont obligés de prendre le numéro de téléphone du chauffeur afin de le contacter directement, ce qui n'est pas sécuritaire.
	Madame Levert mentionne prendre note du commentaire. Elle mentionne qu'il n'est pas toujours facile de communiquer car les chauffeurs peuvent avoir plusieurs routes et plusieurs clientèles. Elle juge l'idée de sensibiliser les chauffeurs intéressante. Elle mentionne que cela se fait dans certains contextes. D'une école à l'autre il y a des clientèles différentes et des besoins différents. Elle indique que les chauffeurs ne sont pas des employés du CSSMB mais des employés des compagnies de transport. Elle ajoute qu'elle pourra voir avec le Service du transport scolaire ce qui pourrait être envisageable.
11. Levée de la séance	La séance du CCSÉHDAA du 14 décembre 2022 est levée à 21 heures 23.

P.V. du 14 DÉCEMBRE 2022 - CCSÉHDAA

Liens utiles:

https://www.institutta.com https://www.fcpq.qc.ca